



COMMUNE DE GIVRAND

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2026-2027



Article 1 – OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire de la commune de Givrand.

L'accès au restaurant scolaire est ouvert :

- Aux enfants régulièrement scolarisés à l'école privée La Fontaine de Givrand
- Aux bénévoles intervenants au restaurant scolaire
- Aux enseignants, ASEM **et intervenants extérieurs** de l'école privée la Fontaine
- Exceptionnellement aux agents de la commune, **aux élus et aux parents d'élèves**

Article 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de restauration scolaire municipal est un service municipal à caractère social rendu aux familles dont les enfants sont scolarisés à Givrand.

Il est géré par la mairie de Givrand et fonctionne de 12h00 à 13h30, dont 30mn environ réservées au repas, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Il fonctionne en deux services :

- 1^{er} service : classes maternelles – Repas de 12h15 à 12h45 puis activités
 - 2^{ème} service : classes de CE et CM – Récréation jusqu'à 12h30 puis repas
- En fonction des effectifs des classes, les CP sont intégrés à l'un ou l'autre service

Article 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès au service de restauration ne pourra être effectif qu'après avoir retourné, à l'accueil de la mairie, la fiche familiale d'inscription dûment complétée et signée **d'un responsable légal** de l'enfant.

Les fiches d'inscriptions sont **disponibles en mairie**, pour l'année scolaire suivante et devront impérativement être **retournées en mairie au plus tard le 15 juillet**, pour une inscription effective à la rentrée scolaire suivante.

Article 4 – RÉSERVATIONS DES REPAS – ANNULATIONS DE RÉSERVATIONS

Les repas doivent impérativement être **réservés à l'avance** sur le PORTAIL FAMILLE

Aucune réservation par mail ou téléphone ne sera prise en compte.

Les réservations et annulations seront possibles jusqu'à 8h00, le matin même.

Les repas non réservés et/ou non décommandés seront facturés au plein tarif.

Article 5 – PRIX DES REPAS-RÈGLEMENT DES FACTURES

Pour la troisième année, la commune de Givrand applique la tarification sociale de la cantine et propose le repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900€.

Prix / QF	0-900	901-1200	1201 et +	Sans QF
Repas enfant	1,00 €	4,42 €	4,97 €	4,97€
3 ^{ème} enfant et +	1,00 €	3,32 €	3,75 €	3,75 €
Plein tarif (non réservé / non décommandé)	6,00 €			

Les factures sont établies par la commune à terme échu et transmises aux familles via le PORTAIL FAMILLE.

Le règlement doit intervenir au plus tard le 15 du mois de réception de la facture.

Le **règlement par prélèvement est privilégié**. A défaut, le règlement peut être effectué en ligne, par PAYFIP ou via le PORTAIL FAMILLE

Article 6 – ALLERGIES ALIMENTAIRES ET TRAITEMENTS MÉDICAUX

Les agents de la collectivité ne sont pas habilités à administrer un traitement médical, même sur présentation d'une ordonnance. Cependant, si l'état de santé de votre enfant suppose une conduite particulière à tenir, en cas de survenance d'une crise ou d'un malaise, merci de le signaler au moment de l'inscription ou dès que vous en avez connaissance.

Les allergies ou intolérances alimentaires doivent être signalées au moment de l'inscription, **sur présentation d'un certificat médical**.

N.B : Le certificat pourra être transmis en mairie au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

En cas d'allergie ou d'intolérance à 1 aliment identifié, il sera remplacé (ex : kiwi, fraise)

En cas d'allergie à un composant alimentaire (ex : arachide, protéine de lait), la famille devra fournir un panier repas à l'enfant.

Si l'enfant dispose d'un Plan d'Accueil Individualisé, celui-ci devra être approuvé par le maire.

Article 7 – PRATIQUES D'ORDRE RELIGIEUX

Seules les prescriptions nutritionnelles relatives à la composition des plats tiennent lieu d'obligation.

Aucune obligation de prévoir des plats de substitution en raison de pratiques d'ordre confessionnel ne saurait donc contraindre les collectivités (*Questions à l'Assemblée Nationale n°906, réponse publiée au JO du 29/01/2010*).

Article 8 – MENUS

Les menus sont établis par le prestataire qui fournit les repas. Ils sont transmis pour affichage à l'école et sont disponibles sur le site de la commune :

www.givrand.fr/restauration-scolaire

Article 9 – ABSENCES

Toute absence pourra être signalée au plus tard à 8h00, le matin même, via le PORTAIL FAMILLE.

Les absences relatives suivantes **seront gérées directement par le service de restauration scolaire.**

- Sortie organisée par l'école
- Absence d'un enseignant
- Indisponibilité du service

Pour toute absence non signalée le matin avant 8h00, le repas sera facturé au plein tarif, soit 6,00 €

Article 10 – GESTION DES IMPAYÉS

Impayés ponctuels : le Trésor Public se charge des relances et éventuelles poursuites

Impayés récurrents : le Trésor Public se charge des relances et poursuites. Par ailleurs, une convocation sera adressée par la mairie pour envisager une solution amiable.

Impayés non soldés entre deux années scolaires : la mairie se réserve le droit de ne pas réinscrire le(s) enfant(s) au service de restauration scolaire.

Article 11 – DISCIPLINE ET RESPECT

Le service de restauration scolaire municipal est un service proposé aux familles qui n'a pas de caractère obligatoire.

Le temps du repas est un temps de détente et de convivialité pour les enfants, c'est aussi un temps de vie en collectivité pendant lesquels les règles de bienséance s'appliquent.

Les adultes encadrants ont toute autorité pour attribuer les sanctions qu'ils jugent opportunes.

En cas de non-respect du règlement, de contestation récurrente ou de comportement inadapté, la famille sera convoquée par le Maire (ou son représentant), qui décidera de la suite à donner à l'incident.

Les actes graves (violences physiques ou verbales, irrespect vis-à-vis des personnes ou des biens) seront signalés aux familles, par un courriel.

En cas de répétition, la famille sera convoquée en mairie, pour convenir des solutions à apporter au comportement de l'enfant.

En cas d'actes d'indiscipline répétés, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du **19 mai 2025**.

Il est fourni à l'inscription et téléchargeable sur le site internet de la commune : www.givrand.fr/restauration-scolaire et sur le PORTAIL FAMILLE.

Le présent règlement est réputé approuvé par le(s) responsable(s) légal(aux) du(des) enfants(s) par la signature de la fiche d'inscription.